

L'approche proposée par le gouvernement pour s'attaquer au contenu préjudiciable en ligne

Mémoire présenté
par

l'Association des bibliothèques de recherche du
Canada

Septembre 2021

www.carl-abrc.ca

Table des matières

Contents

Mémoire présenté par	1
l'Association des bibliothèques de recherche du Canada.....	1
Introduction.....	2
Approches pour lutter contre le préjudice et la désinformation en ligne ne nécessitant pas de changement législatif ou réglementaire.....	3
1. Augmenter le financement des bibliothèques	3
2. Limiter les plateformes de médias sociaux monopolistiques	5
Commentaire sur le guide de discussion et le document technique	5
3. Sanctions en cas de non-conformité	5
4. Se protéger contre la suppression excessive de contenu.....	6
5. Effets attendus sur les groupes marginalisés.....	8
6. Effet potentiel des nouveaux régulateurs et dépendance quant aux forces de l'ordre.....	9
Conclusion	11

Introduction

L'Association des bibliothèques de recherche du Canada (ABRC) tient à remercier le gouvernement du Canada d'avoir consulté les Canadiens sur l'approche proposée par le gouvernement pour réglementer les médias sociaux et lutter contre le contenu préjudiciable en ligne. Les renseignements fournis dans le présent mémoire reflètent bon nombre des positions que l'ABRC a déjà présentées aux gouvernements dans le Mémoire de l'ABRC sur l'examen de l'accès à l'information¹, le Mémoire de l'ABRC sur la consultation sur le cadre de l'intelligence artificielle (IA) de confiance de l'Ontario² et le Mémoire de l'ABRC à la consultation du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada sur les propositions du Commissariat visant à assurer une réglementation adéquate de l'intelligence artificielle³.

Les bibliothèques de recherche canadiennes appuient l'affirmation du guide de discussion selon laquelle les citoyens canadiens méritent un « environnement en ligne sûr, inclusif et ouvert », mais nous craignons que l'approche proposée ne fasse plus de mal que de bien dans de nombreux cas. Dans un premier temps, nous présentons des approches bénéfiques pour les Canadiens pour lutter contre les préjudices en ligne qui seraient bénéfiques pour les Canadiens, soit en guise de, soit de pair avec des changements législatifs ou réglementaires. Ensuite, nous fournissons des commentaires sur le guide de discussion et le document technique.

Nous suggérons qu'une partie importante de ce processus serait que le gouvernement prenne part à des groupes de discussion ou des groupes de réflexion composés des nombreux experts ayant mené des recherches et publié des rapports sur les discours haineux afin d'obtenir les conseils d'experts nécessaires pour aller de l'avant.

¹ Accès à l'information — Élargir l'ouverture du gouvernement, août 2021 https://www.carl-abrc.ca/wp-content/uploads/2021/08/2021_memoire_ABRC_LAI_consultation.pdf

² Lettre à John Roberts, responsable de la protection de la vie privée et archiviste de l'Ontario, et responsable de la sécurité de l'information <https://www.carl-abrc.ca/wp-content/uploads/2021/07/Memoire-de-lABRC-sur-la-consultation-sur-le-cadre-de-lintelligence-artificielle-IA-de-confiance-de-lOntario-2021.pdf>

³ Association des bibliothèques de recherche du Canada, Propositions du Commissariat visant à assurer une réglementation adéquate de l'intelligence artificielle, mars 2020,

Approches pour lutter contre le préjudice et la désinformation en ligne ne nécessitant pas de changement législatif ou réglementaire.

1. Augmenter le financement des bibliothèques

Les bibliothèques se sont engagées à lutter contre la désinformation en ligne. Des défenseurs⁴, des chercheurs⁵ et des journalistes⁶ nous ont demandé de l'aide, soulignant nos compétences en matière de recherche d'informations⁷ et notre position de leaders communautaires de confiance. Cela est confirmé par un article récent du Guardian dans lequel Joan Donovan, spécialiste de la désinformation à Harvard, fait remarquer que «10 000 bibliothécaires»⁸ sont nécessaires pour faire face à la crise de la désinformation.

Le déclin de la confiance dans le gouvernement et les médias grand public ⁹ a créé un environnement propice à la propagation de la désinformation. Une grande partie de ces informations erronées peut être attribuée à des publications d'extrême droite financées par des milliardaires, comme The Epoch Times, ou à des sectes virales en ligne comme QAnon, mais le problème est encore plus répandu. La désinformation comble également un vide social. Lenka Perron, ancienne adepte de QAnon, a raconté au New York Times¹⁰ comment, se sentant abandonnée par les politiciens et ignorée par les médias, elle a trouvé un soutien émotionnel parmi les adeptes de QAnon. Le fait que tant de personnes puissent seulement trouver une communauté parmi les théoriciens du complot, dont les récits sont souvent racistes et antisémites, soulève de sérieuses inquiétudes. Des histoires comme celle de Perron montrent que la réponse à la désinformation ne doit pas se limiter à apprendre aux gens à évaluer les informations.

⁴ Barclay, Donald A., PBS News, "Column: Can librarians help solve the fake news problem?", janvier 2017, <https://www.pbs.org/newshour/education/column-can-librarians-help-solve-the-fake-news-problem>

⁵ Joan Donovan, Claire Wardle and Kate Starbird, NBC News, "These disinformation researchers saw the coronavirus 'infodemic' coming", mai 2020 <https://www.nbcnews.com/tech/social-media/these-disinformation-researchers-saw-coronavirus-infodemic-coming-n1206911>

⁶ Ryan Holmes, Forbes, "How Libraries Are Reinventing Themselves To Fight Fake News", avril 2018, <https://www.forbes.com/sites/ryanholmes/2018/04/10/how-libraries-are-reinventing-themselves-to-fight-fake-news/?sh=49a80d8afd16>

⁷ Nicole Higgins DeSmet, USA Today, "School librarians teach CRAAP to fight fake news", juillet 2017, <https://www.usatoday.com/story/news/nation-now/2017/07/25/school-librarians-teach-craap-fight-fake-news/507105001/>

⁸ Julia Carrie Wong, The Guardian, "Banning Trump won't fix social media: 10 ideas to rebuild our broken internet - by experts", janvier 2021 <https://www.theguardian.com/media/2021/jan/16/how-to-fix-social-media-trump-ban-free-speech>

⁹ Christy Somos, CTV News, "Only 53 per cent of Canadians trust core institutions, report says", janvier 2020, <https://www.ctvnews.ca/canada/only-53-per-cent-of-canadians-trust-core-institutions-report-says-1.4775238>

¹⁰ Sabrina Tavernese, The New York Times, "Trump Just Used Us and Our Fear': One Woman's Journey Out of QAnon", janvier 2021, <https://www.nytimes.com/2021/01/29/us/leaving-qanon-conspiracy.html>

Les chercheurs en désinformation¹¹ et les bibliothécaires¹² considèrent que la montée en puissance des grandes sociétés technologiques, dont les algorithmes favorisent les voix les plus incendiaires, est l'un des principaux moteurs de la désinformation en ligne. Ces sociétés dominent le paysage de l'information avec des milliards d'utilisateurs, créent des vecteurs de fausses nouvelles et sapent la capacité des bibliothécaires à servir de gardiens de l'information. Les bibliothécaires ne sont tout simplement pas équipés pour lutter contre ces problèmes lorsque les géants de la publicité et des médias sociaux comme Facebook et YouTube conçoivent leurs algorithmes pour encourager un engagement maximal¹³ plutôt que l'exactitude ou la fiabilité. Alors que des plateformes comme Twitter tentent enfin de combattre la désinformation, les entreprises ne devraient pas être autorisées à servir de seules arbitres de la parole dans une démocratie.

Un outil crucial de lutte à la désinformation est l'augmentation du financement des bibliothèques du Canada. Toutes les écoles ont besoin d'un bibliothécaire. Les universités et les collèges ont besoin d'un financement pour la dotation en personnel des bibliothèques afin d'aider à améliorer la maîtrise de l'information et d'investir dans les ressources et les infrastructures qui accélèrent le passage à la science ouverte et à la publication en libre accès, améliorant ainsi l'accès à des informations fiables et vérifiables en ligne. Les municipalités doivent investir dans ce qui contribue à bâtir les collectivités : logements, parcs, écoles, installations récréatives et, bien sûr, bibliothèques. Les bibliothèques sont également la seule source d'accès à Internet pour de nombreux citoyens canadiens. Dans un rapport publié en 2011 par l'OCLC, les chercheurs ont constaté que les bibliothèques publiques canadiennes prenaient en charge 3,2 millions de connexions wi-fi gratuites par an et que l'utilisation d'Internet par le biais des postes de travail des bibliothèques dépassait les 18 millions. L'accès à Internet a été défini comme un droit humain par les Nations Unies en 2016. Dans cette optique, le gouvernement canadien devrait faire de la connexion Internet haute vitesse une priorité accélérée et financer l'accès à internet dans les bibliothèques.

Les bibliothécaires sont prêts à mettre à profit leurs compétences et leurs valeurs dans ce combat. Nous avons juste besoin d'un financement adéquat et maintenu afin de nous assurer que nous avons les ressources pour le faire¹⁴.

¹¹ Supra note 2, <https://www.nbcnews.com/tech/social-media/these-disinformation-researchers-saw-coronavirus-infodemic-coming-n1206911>

¹² Amy Carlton, American Libraries Magazine, " Libraries and Invasive Technology ", janvier 2021 <https://americanlibrariesmagazine.org/blogs/the-scoop/libraries-and-invasive-technology/>

¹³ Joan Donovan and Ahmed Khan, The Guardian, " Big tech was allowed to spread misinformation unchecked. Will Biden hold them accountable?" janvier 2021, <https://www.theguardian.com/technology/commentisfree/2021/jan/27/qanon-facebook-google-twitter-misinformation-big-tech>

¹⁴ Cette section a été adaptée, avec l'autorisation de l'auteur, d'un article non publié sur la désinformation et les bibliothèques, rédigé par des membres du Library Freedom Project.

2. Limiter les plateformes de médias sociaux monopolistiques

Les plateformes de médias sociaux appartenant aux grandes sociétés technologiques, notamment celles identifiées dans le document de travail (Facebook, Instagram, Twitter, YouTube, TikTok, Pornhub) sont conçues pour un engagement maximal, favorisant les opinions et les voix les plus incendiaires et créant des vecteurs de fausses nouvelles. L'incidence de ces choix de conception est exacerbée par les tendances monopolistiques de ces entreprises, qui leur donnent un contrôle sans précédent sur le contenu auquel les Canadiens ont accès sur Internet. Dans un récent blogue, Cory Doctorow utilise l'exemple de Facebook ayant connu une croissance exponentielle grâce à une série de fusions anticoncurrentielles — Whatsapp, Instagram, Onavo et plus encore — basées sur des promesses frauduleuses faites aux régulateurs antitrust. Doctorow note qu'à travers cette pratique, Facebook a entrepris d'acquérir un monopole et d'extraire des rentes de monopole des annonceurs et des éditeurs, avec une indifférence pathologique à la façon dont ces fraudes nuiraient aux autres¹⁵. Il poursuit en démontrant, à l'aide de l'exemple des contestations juridiques de Facebook à l'encontre d'Adobserver, que l'entreprise est activement hostile aux organisations qui tentent de s'assurer qu'elles sont responsables de leurs promesses de limiter la désinformation en étiquetant les publicités politiques et en bloquant la désinformation payante¹⁶.

Afin de lutter efficacement contre le préjudice en ligne, le Canada doit examiner de près les pratiques anticoncurrentielles et monopolistiques de ces grandes entreprises technologiques. Celles-ci doivent être tenues responsables et doivent faire face aux conséquences réelles des dommages qu'elles infligent.

Commentaire sur le guide de discussion et le document technique

3. Sanctions en cas de non-conformité

Nos commentaires sur les tendances monopolistiques de grandes sociétés technologiques sont directement liés aux pénalités importantes pour non-conformité décrites dans le document de travail. Comme pour le Règlement général sur la protection des données (RGPD), de grands budgets et de vastes ressources sont nécessaires pour se conformer aux exigences complexes et onéreuses de la législation proposée sur le préjudice en ligne. Les bibliothèques de recherche saluent le fait que les services en ligne qu'elles offrent semblent être exemptés de la

¹⁵ Doctorow, Cory. Facebook algorithm boosts pro-Facebook news. 22 septembre 2021. <https://pluralistic.net/2021/09/22/kropotkin-graeber/#zuckerveganism>

¹⁶ Doctorow, Cory. Facebook escalates war on accountability. 5 août 2021. <https://pluralistic.net/2021/08/05/comprehensive-sex-ed/#quis-custodiet-ipsos-zuck>

législation proposée, mais nous pensons également qu'il est important de s'assurer que les organisations qui représentent l'intérêt public comme Wikipédia, l'Internet Archive, le Projet Gutenberg et d'autres sont également exemptées. Ces organisations n'auraient probablement pas les ressources nécessaires pour se conformer, ne font pas la promotion active du contenu préjudiciable en ligne et offrent beaucoup de contenu qui peut être utilisé pour combattre la prolifération de la désinformation. Les obliger à se conformer à ces exigences pourrait en fait les forcer à cesser leurs activités au Canada, renforçant davantage la domination et le contrôle que les grandes entreprises technologiques exercent sur le contenu de l'Internet. Comme l'a noté Doctorow, les nouvelles réglementations de l'Internet comme le Règlement général sur la protection des données «contribuent davantage à assoir la domination des grandes entreprises technologiques que les décennies d'application laxiste des lois antitrust qui les ont précédées. Cela aura de graves conséquences pour la vie privée, la liberté d'expression et la sécurité»¹⁷.

4. Se protéger contre la suppression excessive de contenu

L'ABRC craint que l'approche proposée n'entraîne une suppression excessive importante de contenu. En l'absence de mesures visant à obliger les plateformes à atténuer cet excès, cette perte de contenu nuira au dossier historique public ainsi qu'aux petits producteurs de contenu indépendants qui dépendent de ces plateformes.

Dans les commentaires que nous avons soumis au gouvernement concernant le droit à l'oubli, nous notons qu'un tel droit doit :

Viser à trouver un équilibre entre le droit à la vie privée d'un individu et la liberté d'expression d'autrui;

Prendre des mesures contre la suppression excessive de contenu;

Respectez l'intégrité des archives historiques¹⁸.

Ces trois principes sont également très pertinents dans ce contexte. Un retrait excessif dans un régime de droit à l'oubli ou dans un régime contre le préjudice en ligne selon sa description aura une incidence sur les droits individuels de liberté d'expression, augmentera le spectre de la censure et endommagera le dossier historique. Ce dernier point est d'une importance capitale pour les bibliothèques.

¹⁷ Doctorow, Cory. Regulating Big Tech makes them stronger, so they need competition instead. The Economist. 6 juin 2019. <https://www.economist.com/open-future/2019/06/06/regulating-big-tech-makes-them-stronger-so-they-need-competition-instead>

¹⁸ Mémoire de l'ABRC sur la modernisation de la protection de la vie privée en Ontario. https://www.carl-abrc.ca/wp-content/uploads/2021/09/2021_CARL_Response_Modernization_Privacy_Ontario.pdf

L'information sur Internet peut avoir une valeur future pour le public et les chercheurs et nous pensons qu'une évaluation par des experts de l'effet de la suppression sur les archives historiques devrait faire partie de chaque décision de suppression de l'information sur Internet.

Les bibliothèques canadiennes sont également préoccupées par le fait que la proposition exige l'utilisation de filtres algorithmiques et d'outils basés sur l'IA pour faciliter le retrait du contenu. Ces problèmes sont exacerbés par les délais de retrait de 24 heures et les pénalités massives imposées aux entreprises qui ne retirent pas le contenu interdit. Ces mesures garantissent presque que le système supprimerait massivement le contenu. De plus, en l'absence de pénalités pour les entreprises qui retirent trop de contenu, il n'y aura aucune incitation à restaurer le contenu qui a été retiré par erreur.

Selon Matt Hatfield de Open Media :

« Plus notre gouvernement fait appel aux plateformes pour qu'elles retirent rapidement du contenu par le biais de cette législation, plus elles devront s'appuyer sur des algorithmes qui signaleront le retrait de la satire et de l'humour, de la documentation sur les violations et les attentats quant aux droits de la personne, de l'éducation sexuelle et de l'expression sexuelle volontaire, des conversations au sein des communautés marginalisées sur leur expérience, et plus encore — au lieu de viser avant tout le contenu haineux ou violent ciblé. Même si un réviseur humain doit approuver la suggestion de l'algorithme, les incitations juridiques et les contraintes de temps pour prendre une décision l'encourageront à supprimer tous les types de contenus signalés, sauf les plus inoffensifs »¹⁹.

Les bibliothèques canadiennes ont des exemples concrets de la façon dont les outils de suppression à base d'algorithmes contrôlés par des entreprises privées peuvent avoir un effet sur les archives publiques. Par exemple, le bureau du droit d'auteur de l'Université de Calgary a découvert que le documentaire de 1935 de Leni Riefenstahl, « Triumph of the Will », avait été retiré de YouTube peu après l'annonce de ses nouvelles normes, sous prétexte qu'il entraînait dans la catégorie des « vidéos qui encouragent ou glorifient l'idéologie nazie, ce qui est intrinsèquement discriminatoire [...] »²⁰. Ce film sert à nombreux cours d'histoire au pays pour étudier l'Allemagne nazie et constitue un artefact historique important.

L'utilisation de l'IA pour surveiller et supprimer le contenu en ligne va à l'encontre du principe même de la neutralité du réseau, ce que le gouvernement canadien a

¹⁹ A First Look at Canada's Harmful Content proposal. <https://openmedia.org/article/item/a-first-look-at-canadas-harmful-content-proposal>

²⁰ YouTube Pulls 'Triumph of the Will' for Violating Hate Speech Policy <https://www.indiewire.com/2019/06/youtube-hate-speech-policy-triumph-of-the-will-1202147879/>

formellement reconnu dans une motion au Parlement en 2018²¹. Soutenant l'adoption par le gouvernement au Parlement, la Loi sur les télécommunications canadiennes – S.C. 1993, c. 38 a précisément des garanties intégrées dans la législation contre la discrimination et le contrôle du contenu :

Politique canadienne de télécommunication, 7 a) favoriser le développement ordonné des télécommunications partout au Canada en un système qui contribue à sauvegarder, enrichir et renforcer la structure sociale et économique du Canada et de ses régions²²;

Article 36 Il est interdit à l'entreprise canadienne, sauf avec l'approbation du Conseil, de régir le contenu ou d'influencer le sens ou l'objet des télécommunications qu'elle achemine pour le public²³.

La mise en place d'un système chargé de procéder à des examens généraux et globaux de contenus de haut niveau dans l'intention de les supprimer va à l'encontre de la législation canadienne actuelle et du principe de neutralité du réseau et risque de mettre en péril la liberté intellectuelle, surtout pour ceux qui peuvent avoir des besoins spécifiques ou qui appartiennent à des groupes marginalisés ou victimes de discrimination²⁴.

5. Effets attendus sur les groupes marginalisés

L'utilisation croissante de l'IA pour identifier et supprimer des contenus entraîne une myriade de préoccupations liées à la vie privée, dont certaines concernent les droits de la personne (en renforçant les biais et le racisme systémique) et la transparence dans la prise de décision²⁵. De plus en plus, des discussions liées à l'utilisation éthique de la technologie de l'IA et des algorithmes entrent en jeu, mais plus l'algorithme est complexe, plus le processus de prise de décision devient opaque et conduit intrinsèquement à des biais raciaux plus importants²⁶. Ces biais ont des conséquences importantes pour les communautés marginalisées.

²¹ M-168 Neutralité du Net, 42e Législature, 1re Session, Décision: Adoptée (Mai 2018),

[https://www.ourcommons.ca/members/en/john-oliver\(88881\)/motions/9630989](https://www.ourcommons.ca/members/en/john-oliver(88881)/motions/9630989)

²² Loi sur les télécommunications S.C. 1993, c. 38, <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/t-3.4/page-1.html#h-459827>

²³ Ibid

²⁴ Commentaires de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et d'institutions (IFLA) sur le rapport 2018 du Conseil des droits de l'homme sur la réglementation des contenus à l'ère numérique <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Opinion/ContentRegulation/IFLA.docx>.

²⁵ Modernisation de la Loi sur la protection des renseignements personnels du Canada, mémoire de l'Association des bibliothèques de recherche du Canada (2021), https://www.carl-abrc.ca/wp-content/uploads/2021/02/210212_CARL_Brief_Modernizing_Canada_Privacy_Act.pdf

²⁶ Richardson, Rashida and Schultz, Jason and Crawford, Kate, Dirty Data, Bad Predictions: How Civil Rights Violations Impact Police Data, Predictive Policing Systems, and Justice (February 13, 2019). 94 N.Y.U. L. REV. ONLINE 192 (2019), Disponible à SSRN: <https://ssrn.com/abstract=3333423>

Des exemples de ce type de partialité peuvent être observés dans des méthodes telles que « les technologies de police prédictive qui utilisent des données historiques et en temps réel pour prédire le moment et le lieu le plus probable d'un crime ou quelle entité sont les plus susceptibles de participer à une activité criminelle ou d'en être victime²⁷. C'est ce que démontrent les résultats obtenus par des chercheurs de l'Université de Stanford et de l'Université McMaster en utilisant GPT-3, un système d'IA qui génère du texte. Les chercheurs ont exploré les capacités des algorithmes à générer des blagues à partir de phrases partielles entrées pour analyse. Ils ont constaté que l'utilisation du mot "musulman" entraînait systématiquement la génération de textes violents²⁸. Ces exemples montrent le potentiel des algorithmes à prédire les préjudices potentiels découlant d'algorithmes biaisés qui pourraient non seulement supprimer inutilement de l'Internet le contenu créé par des groupes marginalisés ou les concernant, mais aussi fournir des informations injustifiées et erronées sur des groupes particuliers aux services de police.

Une autre faille de ce système est que les individus et les groupes qui encouragent le racisme et les discours de haine peuvent utiliser les systèmes de signalement de ces plateformes pour réduire au silence les groupes marginalisés. La création d'un cadre juridique qui impose des délais rapides pour le retrait du contenu et laisse la responsabilité de la conformité au fournisseur de services de communication en ligne (FSCCL) aura pour conséquence le blocage de comptes et la suppression de messages. Cela permet aux mauvais acteurs d'attaquer les points de vue auxquels ils s'opposent, provoquant ainsi une expérience plus néfaste pour les communautés marginalisées, au lieu de fournir un espace sûr pour le partage de points de vue et la discussion.

6. Effet potentiel des nouveaux régulateurs et dépendance quant aux forces de l'ordre

La proposition du gouvernement créerait une procédure administrativement lourde, supervisée par une nouvelle instance de réglementation puissante qui aurait effectivement le pouvoir d'interpréter largement ce qui est considéré comme un contenu préjudiciable et de déterminer des sanctions, y compris des pénalités financières importantes, sur la base de son analyse.

Selon Michael Geist :

« Le nouveau commissaire serait habilité à tenir des audiences sur n'importe quelle question notamment la non-conformité ou tout ce que le commissaire estime être dans l'intérêt du public ». Le commissaire à la sécurité numérique aurait des pouvoirs

²⁷ Nani Jansen Reventlow, How Artificial Intelligence Impacts Marginalised Groups, Digital Freedom Fund, mai 2021, <https://digitalfreedomfund.org/how-artificial-intelligence-impacts-marginalised-groups/>

²⁸ Abubakar Abid, Maheen Farooqi and James Zou, "Large language models associate Muslims with violence", Nature Machine Intelligence | VOL 3 | Juin 2021 | 461-463 | <https://doi.org/10.1038/s42256-021-00359-2>

étendus pour ordonner aux FSCL « de faire tout acte ou toute chose, ou de s'abstenir de faire tout ce qui est nécessaire pour assurer le respect des obligations imposées au FSCL par la loi ou en vertu de celle-ci dans le délai précisé dans l'ordonnance »²⁹.

Le Conseil de recours en matière numérique du Canada offrira aux Canadiens une dernière chance d'examiner leur cas, mais la probabilité de retards et d'un long processus d'examen suivi de décisions exécutoires pourrait faire en sorte que le contenu et les FSCL restent dans les limbes pendant des années.

L'approche proposée prévoit également des obligations de signalement aux forces de l'ordre et de conservation des données par les FSCL, mais ne contient pas de dispositions permettant de garantir le droit à la vie privée des utilisateurs. De plus, le commissaire à la sécurité numérique se verrait conférer des pouvoirs d'inspection étendus des FSCL et des entreprises connexes, la capacité d'ordonner le blocage de sites web et d'imposer d'autres obligations et sanctions aux FSCL, les audiences pouvant se tenir en secret.

Les exigences de rapport à la GRC et au SCRS soulèvent des préoccupations particulières. La protection des enfants et des groupes vulnérables et marginalisés contre le préjudice en ligne est une priorité. Cependant, la réglementation qui en résultera devra inclure des protocoles clairs et transparents qui empêcheront un état de surveillance et une catégorisation erronée des individus. Comme l'a noté Open Media, «cette proposition créera un système sans précédent de surveillance en ligne des gens ordinaires au Canada et normalisera la suppression d'une grande partie des discours en ligne tout à fait légaux. Elle ne rendra pas les espaces en ligne plus sûrs ou plus agréables et il est probable que les personnes aux identités marginalisées en souffriront le plus»³⁰.

Pour compliquer encore plus ces questions, les plateformes seront tenues de signaler aux forces de l'ordre le contenu qu'elles retirent directement, notamment à la GRC et au SCRS. Dans le cadre de ce régime, les utilisateurs ne seront pas informés qu'ils ont été signalés et rien dans cette consultation ne permet de réglementer la manière dont les forces de l'ordre utilisent les informations reçues. Compte tenu des méthodes proposées pour la gestion de l'information et des graves problèmes soulevés plus tôt dans ce mémoire en ce qui concerne le retrait excessif de contenu, les biais dans la prise de décision automatisée et l'exigence de retrait immédiat de contenu sans jugement mesuré, les Canadiens sont exposés à une surveillance policière inutile et injustifiée presque sans recours pour les individus.

²⁹Picking Up Where Bill C-10 Left Off: The Canadian Government's Non-Consultation on Online Harms Legislation, <https://www.michaelgeist.ca/2021/07/onlineharmsnonconsult/>

³⁰ A First Look at Canada's Harmful Content Proposal, <https://openmedia.org/article/item/a-first-look-at-canadas-harmful-content-proposal>

Conclusion

Les bibliothèques de recherche canadiennes conviennent que les citoyens canadiens méritent un « environnement en ligne sûr, inclusif et ouvert », mais la démarche proposée pour réglementer les médias sociaux et combattre le contenu préjudiciable en ligne nécessite beaucoup de réflexion critique et de prudence. L'ABRC est disponible pour discuter des questions et des recommandations particulières dans le présent mémoire.

L'ABRC est la voie des bibliothèques de recherche canadiennes. Elle est composée des 29 plus grandes bibliothèques universitaires et de deux établissements fédéraux. L'ABRC améliore leur contribution à la recherche et à l'enseignement supérieur; elle favorise l'efficacité et la pérennité de la création, de la diffusion et de la préservation de connaissances; elle défend la mise en œuvre de politiques publiques garantissant un accès élargi à l'information savante. Les deux établissements fédéraux membres de l'ABRC contribuent aux activités de recherche du Canada et collaborent aux efforts coordonnés de la communauté des bibliothèques universitaires sans toutefois, participer aux interventions de promotion de l'ABRC auprès du gouvernement fédéral.